

« Donnons aux politiques de réinsertion une dimension interministérielle... »

Responsable du pôle accompagnement des personnes condamnées au sein de la Fédération Citoyens & Justice, Stéphanie Lassalle revient sur les grands enjeux des politiques de réinsertion des sortants de prison.

Union Sociale: Quels sont les ressorts permettant à une personne condamnée à une peine de prison de marcher sur le chemin de la réinsertion ?

Stéphanie Lassalle: Il ne s'agit pas d'attendre la sortie de prison pour travailler à la réinsertion des personnes condamnées. La prison doit être aussi utile dans cette optique. Dans ce contexte, il convient de travailler le plus en amont possible. La sortie se prépare dès l'entrée en prison. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ont, dans ce cadre, un rôle tout à fait central à jouer, en

évaluant les profils des personnes détenues. Le parcours de ces dernières est généralement chaotique, avec de nombreuses problématiques de pathologies mentales, de précarité... On a coutume de dire que la prison est la marque de l'échec de tout un ensemble de politiques publiques. Il s'agit donc d'activer de nombreux leviers pour permettre aux personnes concernées de retrouver un jour leur place dans la société.

US: Quelle place, dans ce cadre, des associations des secteurs social, médico-social et sanitaire ?

La réinsertion au féminin

Créé en 1996, le CHRS Soleillet situé à Paris et géré par l'association Aurore accueille 32 femmes sortant de prison et 12 de leurs enfants, en fin de peine, en placement extérieur ou sous bracelet électronique. Un public aux besoins et aux attentes très spécifiques. En effet, 97 % des femmes ayant vécu la détention ont été victimes avant d'avoir commis l'infraction qui a conduit à leur incarcération. « Le fait d'être allée en prison est très stigmatisant pour une femme et elles ont honte de ce parcours. D'autre part, celles-ci n'ont que très peu l'habitude de décider, ayant été sous la domination masculine tout au long

de leur existence. Il faut également tenir compte du fait que certaines sont mères et qu'il faut gérer la relation avec leurs enfants qu'elles ont parfois élevés pour partie durant leur détention », explique Valérie Caulliez, cheffe de service au sein du CHRS. Partant de ces différents constats, la réinsertion de toutes ces femmes est un véritable défi. « Nous travaillons en étroite collaboration avec le service d'insertion et de probation de la prison dans laquelle elles ont été détenues, mais également avec de nombreux autres acteurs », comme la consultation extra carcérale située à l'hôpital Saint-Anne, qui permet un

accompagnement psychologique. « Les femmes que nous accueillons restent plusieurs années à nos côtés. Tout l'enjeu est de leur permettre de retrouver le chemin de l'autonomie dans des gestes très simples, comme le fait, par exemple de rédiger un CV en justifiant une longue période d'inactivité ou encore d'aller chercher ses enfants à l'école, ce qui peut être très compliqué pour certaines d'entre-elles. Toutes ces étapes, parfois très longues, doivent contribuer à leur donner ou leur redonner de la confiance pour qu'elles puissent assumer dans les meilleures conditions la vie dehors. » •



depuis plusieurs années une étude pour évaluer l'impact de cette mesure. Parmi les personnes qui ont bénéficié de celle-ci, 75 % ont pu poursuivre ou entamer une démarche de soins, 76 % ont pu trouver des solutions de logement à l'issue de leur peine, alors qu'elles n'étaient que 21 % à en disposer en entrée de mesure. De la même façon, 51 % d'entre-elles ont pu trouver un emploi contre 6 % en entrée de mesure. Ces chiffres montrent que cette réponse pénale est particulièrement efficace et qu'elle mérite d'être encore développée. Ne perdons jamais de vue que la récidive légale, toutes peines confondues, concerne près de 63 % des sortants de prison en France dans les cinq ans qui suivent la sortie de prison et que la réinsertion de la personne dans notre société reste le meilleur gage de prévention de la récidive.

US: Citoyens & Justice prône une approche interministérielle de la réinsertion des personnes condamnées. Pour quelles raisons ?

SL: L'apport des associations intervenant dans tous ces secteurs est essentiel. Les moyens financiers et humains du SPIP ne suffisent pas à répondre à la demande. Leur cœur de métier ne consiste pas à répondre à l'ensemble des problématiques et des défaillances de la société. Les acteurs associatifs dans les secteurs du logement, de la santé, de l'accès aux droits, de l'emploi et même du handicap ou du grand âge, sont des alliés très précieux en raison de leur créativité, de leur agilité, de leur ancrage territorial et des domaines très nombreux dans lesquels ils interviennent. Je pense en particulier aux associations qui travaillent sur l'accès aux droits en lien avec la Caisse primaire d'Assurance maladie, la Caisse nationale d'allocations familiales, les centres des impôts... ou celles qui collaborent avec les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour favoriser l'accès à une place d'hébergement à la sortie de prison. La réinsertion passe par la collaboration d'une multitude d'acteurs, dont les associations sont les maillons essentiels.

US: Parmi les dispositifs envisagés pour favoriser cette réinsertion, le placement à l'extérieur figure en bonne place. Quels sont les bénéfices de cette mesure ?

SL: Les aménagements de peine sous écrou peuvent permettre d'éviter à un certain nombre de personnes des ruptures de parcours, en leur donnant la possibilité d'exécuter leur peine privative de liberté en milieu ouvert ou en sortie progressive de détention, tout en étant encadrée. Le placement à l'extérieur compte parmi ces possibilités. Il s'agit là, le plus souvent, de créer un SAS entre le dedans et le dehors visant à prévenir la récidive. Citoyens & Justice mène

SL: Actuellement, le public placé sous main de justice semble demeurer, majoritairement dans les discours, une population relevant exclusivement du ministère de la Justice. Or, si le but de la réinsertion est bien l'accès au droit commun, il semblerait logique que les autres ministères, comme celui de la santé ou du logement par exemple, soient également mobilisés et que chacun prenne sa part pour servir cet objectif. Une personne détenue ou écrouée doit être appréhendée comme un citoyen à part entière. C'est la raison pour laquelle nous militons pour donner à la politique de la réinsertion des personnes détenues, une dimension interministérielle. Ceci est d'autant plus essentiel que, récemment, la Cour des comptes, dans son évaluation de deux peines alternatives que sont le TIG et la détention à domicile sous surveillance électronique, n'a pas manqué de rappeler que l'accès des personnes placées sous mains de justice aux dispositifs d'aide à l'insertion est organisée en France dans les conditions de droit commun, avant d'établir le constat de dispositifs saturés, aux modalités de financement mal définies, sur des enveloppes non identifiées. De la même façon, elle relève que toutes les initiatives menées par les associations à l'échelle locale permettant d'atteindre cet objectif de réinsertion au cas par cas restent très fragiles, avec des financements non pérennes et très précaires. Il convient donc rapidement de changer de logique, faute de quoi les politiques de réinsertion des personnes détenues risquent de ne jamais produire leurs effets. •

Propos recueillis par Antoine Janbon